

DÉCISION MUNICIPALE

2025-117

Service : Aménagement du territoire
Références : N.P.

Objet : BAIL A FERME – MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES COMMUNALES – SCIC NANTES NORD

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que dans le cadre de la reprise de l'exploitation du Chef de L'Eau, les parcelles communales anciennement exploitées, cadastrées section CL n°89, 91, 328 et BC 241, intégreront à terme une future exploitation, et qu'ainsi un portage transitoire, par la Société Coopérative d'intérêt collectif SCIC Nord Nantes, est envisagé, dans un esprit de solidarité facilitant le futur repreneur,

Considérant la proposition de bail à ferme par SCIC Nord Nantes, des parcelles de terrain susvisées, à compter du 1^{er} novembre 2024, consenti moyennant un loyer annuel de 50 euros/ha (base 2024),

décide

Article 1 : Dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de L'Eau, les propriétés communales cadastrées section CL n°89, 91, 328 et BC 241 sont données à titre de bail à ferme à la Société Coopérative d'intérêt collectif, SCIC Nord Nantes.

Article 2 : Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives. L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} novembre 2024.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel impôts et charges inclus de 50 Euros/Ha base 2024. Le paiement du fermage aura lieu en novembre de chaque année.
Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 / 09 / 2025

Carole Grelaud
Maire



Accusé de réception en préfecture

044-214400475-20250908-2025117-AU

Reçu le 11/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :

